Mme G. Schillebeeckx
Ville de Bruxelles
Département Urbanisme
Plan et Autorisations
Boulevard Anspach, 6
1000 Bruxelles

Bruxelles, le

V/Réf. : N/Réf. : GM/BXL2.1036/s.309
Annexe : 1 dossier

Madame,

Objet : BRUXELLES. Boulevard d'Ypres, 34-36. Remplacement de la porte par une porte sectionnale. Régularisation.
*Dossier traité par F. De Boey.*

En réponse à votre lettre du 21 août 2002 et concernant l'objet susmentionné, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 4 septembre 2002, notre Assemblée a émis un avis défavorable.

La demande porte sur la régularisation du remplacement de la porte métallique d'origine de l'immeuble Art Déco construit en 1935 par l'architecte E. De Boelpaepe pour la firme « Gérard Koninckx Frères ». Outre le fait que, par principe, la Commission ne régularise pas les travaux exécutés en infraction sur les immeubles à valeur patrimoniale, elle émet un avis fermement défavorable sur le projet en raison de l'impact néfaste que la remplacement de la porte d'origine a sur l'aspect de la façade, qui est de très grande qualité.

La Commission insiste donc pour que la porte d'origine soit remise en place ou, au cas où elle aurait disparu, pour qu'une nouvelle porte, inspirée de celle d'origine et permettant de rétablir la cohérence de la façade, soit mise en place. Elle insiste pour qu'un réel effort soit fait pour retrouver la porte d'origine.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

J. DEGRYSE
Président

C.C. : Cabinet du Secrétaire d'Etat W. Draps
A.A.T.L. – S.M.S.
A.A.T.L. – S.U.